

PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À PRODUIRE POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

PIÈCES À PRODUIRE :

Les pièces à produire devront être des **originaux**. Les copies seront faites sur place, par un agent du service.

UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- *si vous êtes français* : votre carte nationale d'identité ou votre passeport;
- *si vous êtes étranger* : votre carte de résident ou votre carte de séjour ou, si vous êtes algérien, votre certificat de résidence.

ATTENTION : le titre présenté devra être en cours de validité pendant la période d'hébergement demandée.

DEUX JUSTIFICATIFS DU DOMICILE

Exemples :

- facture de gaz , d'électricité, d'eau ou de téléphonie
- quittance de loyer ou contrat de location excepté les documents établis entre particuliers
- avis d'imposition (impôts sur le revenu, taxe foncière ou d'habitation)

UN OU DES JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES

Le niveau de ressources exigées, par jour de séjour, dans l'espace *Schengen* est le montant journalier du smic. Vos ressources doivent donc couvrir ce montant, multiplié par le nombre de jour de présence de la personne que vous allez accueillir.

Les ressources du conjoint peuvent être prises en compte, en cas de mariage ou de PACS, sur présentation d'un justificatif (livret de famille ou certificat de PACS).

Si vous avez plusieurs sources de revenu, elles peuvent être cumulées, si vous en apportez la preuve.

Exemples de justificatif de ressources :

- avis d'imposition sur le revenu N - 1
- les 3 derniers bulletins de paie ou le relevé de pension pour les personnes retraités sur le dernier trimestre;
- les 3 derniers relevés de Pôle Emploi
- le dernier relevé de la C.A.F (*attention: les allocations destinées à prendre en charge les frais occasionnés pour les enfants ne sont pas prises en compte*).

UN TIMBRE FISCAL SPÉCIFIQUE “ATTESTATION D’ACCUEIL” D’UN MONTANT DE **30 EUROS** (EN VENTE EN LIGNE : <https://timbres.impots.gouv.fr> OU CHEZ UN BURALISTE).

CAS PARTICULIER DE L’ENFANT MINEUR QUI VIENT SEUL EN FRANCE

Il faudra produire une autorisation du ou des parent(s) précisant l’objet, la durée du séjour et le nom de la personne à qui ils confient l’enfant (cette personne doit être l’hébergeant).

RENSEIGNEMENTS À CONNAÎTRE :

Sur la personne que vous allez héberger :

- son état civil (nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance)
- son adresse actuelle
- la durée de son séjour (date de début et de fin de séjour, à savoir 3 mois maximum soit une durée égale ou inférieure à 90 jours, à voir en fonction des ressources que vous pourrez justifier),
- le n° de son passeport et de sa période de validité

Il est fortement conseillé de vous munir de la copie du passeport de la personne que vous allez héberger. Cela vous permettra de compléter les renseignements exacts la concernant.

Une même attestation d’accueil peut être établie pour une personne accompagnée de son époux(se) et/ou de son ou ses enfant(s) mineur(s) (- de 18 ans). Dans ce cas, il faudra connaître leur nom, prénom, date de naissance et sexe.

Pour vous :

- la superficie en m² de votre logement
- le nombre d’attestation(s) d’accueil déjà demandées.

L’hébergeant devra se présenter personnellement pour déposer sa demande. Il devra maîtriser la langue française écrite et parlée ou se faire accompagner d’une personne capable de l’aider dans ses démarches.

En l’absence d’une pièce justificative ou d’un renseignement, l’attestation pourra être refusée.

Les dépôts de dossier se font uniquement sur rendez-vous.

Contactez le :

04.92.53.24.49 ou 24.44

Le délai d’instruction des demandes est de 15 jours.

L’attestation, une fois acceptée et signée, est à retirer par le demandeur, lui-même.